

Mon compte formation vous permet de rechercher une formation via le site internet où l'application dédiés.

Qui a droit au CPF :

-Toute personne dès son entrée sur le marché du travail, jeune sortant du système scolaire, salarié, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou demandeur d'emploi.

Comment est alimenté le CPF ?

-24h par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un **crédit de 120h**,
-Puis à raison de 12h par année de travail à temps complet, **dans la limite de 150h**.

Quelles sont les formations éligibles?

- certifiantes ou qualifiantes,
- permettant **d'acquérir le "socle de connaissance et de compétences"**,
- l'accompagnement à la **VAE** (validation des acquis de l'expérience),
- bilan de compétences**,
- missions bénévoles ou volontaires en service civique**.



Faut-il l'autorisation de l'employeur pour se former?

Pour une formation **hors du temps de travail : pas besoin d'autorisation**.

Pour une formation **sur le temps de travail : il faut faire une demande d'autorisation** tant concernant le choix de la formation que celui des dates.

-60 jours avant si la formation est inférieure à 6 mois

-120 jours avant si elle est supérieure à 6 mois.

Pour consulter votre compte ou effectuer une demande de formation rendez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

